

## Compte rendu

### De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 17 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **Dix-sept du mois d'Octobre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

**Date de convocation** : 11 octobre 2019.

**Membres présents :**

M. BATIOU Jean-Louis,  
M. DREILLARD Bruno,  
Mme MOULIN Marie-Christine  
Mme BEAUPEU Laurence,  
M. TESSIER Michel,  
Mme BARREAU Carine  
M. IMBERT Jean-Pierre  
M. ROCHEREAU Fredy  
Mme DENOUE Véronique  
Mme HUYGHE Claude,  
M. POIRAUD Jacques  
M. ALAIN Patrice,  
M. BETOU Jean-René. *Arrivé en cours de séance à 20h20*  
Mme GOGUET Elisabeth  
M. HERPIN Jean-François  
Mme HERBRETEAU Chantal  
M. BARBE Olivier  
Mme LIEVRE Jeanne  
M. GANACHAUD Thierry  
M. CANTENEUR Eric  
Mme PENLOUP Nicole  
Mme LUCAS Vanessa. *Arrivée en cours de séance à 20h45.*  
Mme LANDAIS Virginie. *Arrivée en cours de séance à 20h50.*  
Mme BORDET Stéphanie,  
Mme BARKAN Emmanuelle  
M. HERMOUET Christophe. *Arrivé en cours de séance à 20h30.*

**Membres absents et excusés :**

M. DUBOIS Jacques qui a donné pouvoir à Mme BARKAN Emmanuelle pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.  
Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.  
M. BROCHARD Nicolas,  
Mme TROQUIER Mariel,  
M. GARANDEAU Bernard,  
M. TARD Jean-Marc.  
M. COUTURIER Jacques.  
M. DUMAS Jean-Pascal.  
M. MOINE Anthony  
M. SIRE François.  
M. CHENE Aurélien.

**Secrétaire de séance** : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme BORDET Stéphanie**.



Concernant le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 19 septembre 2019, M. le Maire précise que M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal, lui a formulé la demande suivante :

- Que soit rajoutée la précision qu'il avait demandée, dans le cadre de l'étude du dossier « Cheminements doux – Bourg de Saint-Florent-des-Bois », à savoir : *Les riverains de la rue Georges Clémenceau ont été informés ou*

consultés, en amont, et en particulier sur le projet de mise en place de potelets en bois ? Les réponses apportées par M. le Maire et l'adjoint à la voirie ont été négatives : Non, les riverains n'ont pas été informés.

M. le Maire indique que cette demande de modification sera prise en compte et tient à préciser d'autre part, qu'une réunion d'information des riverains de ce projet s'est tenue depuis lors.

Après la prise en compte de ce rectificatif, M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la précédente séance en date du 19.09.2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 19.09.2019.

20h20 : Arrivée de M. BETOU Jean-René



## I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **19.09.2019** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b>Urbanisme</b>		
		<i>Néant</i>
<b>Commande publique</b>		
30.09.2019	2019-25-MP	Signature du devis JLE-0001315 relatif à l'acquisition du mobilier pour la salle du conseil municipal – Mairie - Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, devis de l'entreprise <b>EQUIP BUREAU</b> , domiciliée 3, rue de la Croisée – <b>85000 LA ROCHE SUR YON</b> , pour un montant de 8 610.16 € HT, <b>SOIT 10 332.19 TTC.</b>
02.10.2019	2019-26-MP	Signature du devis n° DE2353 relatif à l'acquisition d'un aspirateur à feuilles – pour le service technique de la commune RIVES DE L'YON, devis de l'entreprise <b>POIRE MOTOCULTURE SERVICES</b> domiciliée 14, rue Ampère – ZA La Croix des Chaumes 2, 85170 <b>LE POIRE SUR VIE</b> , pour un montant de <b>6 780.40 € HT, SOIT 8 136.48 € TTC.</b>
<b>Administration générale</b>		
		<b>NEANT</b>

### Débats et échanges :

- M. GANACHAUD Thierry s'étonne de l'absence de « DIA » depuis la dernière séance du Conseil municipal.

M. le Maire lui confirme qu'il n'y a pas eu de « DIA ».

## II – FINANCES - COMPTABILITE

### 1.

**Projet de construction d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) :**

a) Délibération validant l'Avant-Projet Définitif (APD).

b) Délibération validant le plan de financement et sollicitant une subvention auprès de la Région dans le cadre du Plan régional d'accès à la santé.

1.

DE2019-10-092

Projet de construction d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) :

a) Délibération validant l'Avant-Projet Définitif (APD).

Présentation du dossier :

20h25 : Arrivée de M. CANTENEUR Eric.

20h30 : Arrivée de M. HERMOUET Christophe

20h45 : Arrivée de Mme LUCAS Vanessa.

21h10 : Arrivée de Mme LANDAIS Virginie.

La construction d'une maison de santé est l'un des projets prioritaires de la mandature. Il correspond à un besoin exprimé régulièrement par les habitants. Depuis plusieurs années une réflexion sur la santé publique se porte au vu du déficit médical à venir.

Le projet de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de la commune Rives de l'Yon a été présenté lors de la réunion de la commission générale du 5 décembre 2018.

Il a été validé lors de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2019 (cf délibération DE2019-01-004) selon les besoins :

- Accueil des praticiens suivant :
  - Quatre médecins généralistes (2 médecins + 2 internes)
  - Deux cabinets infirmier
  - Un pédicure podologue
  - Trois orthophonistes
  - Une diététicienne
  - Une psychologue
  - Une infirmière ASALEE
  - Service SSIAD
- Accueil des internes ou stagiaires par le biais d'un logement et d'une salle de réunion comprenant une kitchenette et des sanitaires.

Désormais, la surface totale du projet sera d'environ 666 m<sup>2</sup> avec une possibilité de créer une extension de 200 m<sup>2</sup>.

Suite à une consultation lancée avec l'accompagnement d'Oryon (AMO), le Conseil municipal a validé la mission de maîtrise d'œuvre réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante (Cf délibération DE2019-02-024 du 21.02.2019) ayant pour mandataire : Cabinet d'architecte de Frédéric Fonteneau

Les études d'Avant-projet définitif, aboutissent dans le respect du programme fonctionnel aux principes suivants :

- 1) Construction d'un ensemble en R+1 avec une surface globale de 666 m<sup>2</sup> avec possibilité de créer une extension d'environ 200 m<sup>2</sup>.
- 2) Création de 7 places de stationnement à proximité immédiate du projet, et 8 de l'autre côté de la rue.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet (extension aménagée comprise) est estimée à 2 282 439 € HT.

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

DEPENSES		FINANCEMENT	
Foncier	123 811.00 € HT	Subvention	564 227.00 €
Travaux	1 814 711.00 € HT	Prêt ou Fond propre	1 718 212.00 €
Frais annexes (AMO, MOE, CT, SPS, Assurance, aléas...)	343 917.00 € HT		
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 282 439.00 € HT</b>		<b>2 282 439.00 € HT</b>

Concernant le planning de mise en œuvre de cette opération : Les travaux débiteront par la démolition du bâtiment existant, travaux prévus pour le début de l'année 2020.

**Délibération :**

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les études d'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi que le coût prévisionnel des travaux présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre soit un montant de 2 282 439 € HT (valeur octobre 2019) avec la construction de l'extension ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération ;
- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**1.**

**DE2019-10-093**

**Projet de construction d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) :**

**b) Délibération validant le plan de financement et sollicitant une subvention auprès de la Région dans le cadre du Plan régional d'accès à la santé.**

**Présentation du dossier :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération DE2019-01-004 en date du 16 janvier 2019, a donné un avis favorable concernant le lancement du projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

La Commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention du Conseil Régional dans le cadre du Plan régional d'accès à la santé qui accompagne les territoires qui s'engagent en faveur du développement de la santé.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à **2 282 439.00 € HT**.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>	
Foncier	<b>123 811.00 € HT</b>	Etat	79 075,00 €
Travaux	<b>1 814 711.00 € HT</b>	Région	300 000,00 €
Frais annexes (AMO, MOE, CT, SPS, Assurance, aléas...)	<b>343 917.00 € HT</b>	Département (Contrat Vendée Territoire)	93 152,00 €
		Fonds de concours Enveloppe de base	92 000,00 €
		Autofinancement/emprunt	1 718 212,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 282 439.00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 282 439.00 €</b>

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le plan de financement de cette opération tel que détaillé ci-dessus,
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention régionale pour ces travaux, à hauteur de 300 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer tous

les documents s'y rapportant.

**2.**

**DE2019-10-094**

**Frais de fonctionnement des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) – Année scolaire 2018-2019 : Délibération validant la participation financière à solliciter auprès de la commune de LE TABLIER pour les enfants de cette commune bénéficiant de ce service organisé par la commune Rives de l'Yon.**

**Présentation du dossier :**

Monsieur le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe, de présenter ce dossier.

Elle expose : les frais de fonctionnement des temps d'activités périscolaires – Année scolaire 2018-2019, s'établissant comme suit :

- Le coût total s'établit à : 5 181.30 €.
- Le coût par enfant fréquentant une école de St Florent-des-Bois est de : 119.53 €.
- Le coût par enfant fréquentant l'école de Chaillé-sous-les-Ormeaux est de : 106.36 €.

Pour l'année scolaire 2018-2019,

- **30 enfants de la commune de Le Tablier** ont participé aux activités au sein des écoles de St Florent-des-Bois, pour un coût total de 3 585.90 €.
- **15 enfants de la commune de Le Tablier** ont participé aux activités au sein de l'école de Chaillé-sous-les-Ormeaux, pour un coût total de 1 595.40 €.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **SOLLICITE** une participation globale de la Commune de Le Tablier pour les enfants de cette même commune participant aux temps d'activités périscolaires, commune Rives de l'Yon, à hauteur de 5 181.30 € pour l'année scolaire 2018-2019.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**3.**

**DE2019-10-095**

**Budget principal « commune » - Année 2019 : Délibération validant la décision modificative n° 2. (Inscription crédits en vue de l'acquisition immobilière LAMBERT/Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois).**

**Présentation du dossier :**

Monsieur le Maire charge M. TESSIER Michel, Adjoint, de la présentation de ce dossier.

Il apporte toute explication utile justifiant cette décision modification ou DM n° 2 au budget principal « Commune »

- Année 2019, portant sur un virement de crédits.

**Projet de DM n° 2, budget principal « Commune » - Année 2019 :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>				
D-2115-7 : Terrains bâtis	0	141 000.00	0	0
D-2128-15-8 : Aménagement centre-bourg de Saint-Florent-des-Bois	141 000.00	0		
<b>TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>141 000.00</b>	<b>141 000.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>141 000.00</b>	<b>141 000.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Général</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider cette décision modificative ou DM n°2, telle que présentée.

**Délibération :**

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, *après avoir procédé à un vote*,

- Décide de valider la décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2019 ou DM n°2, telle que détaillée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

**Résultat du vote :**

- Votants = 28. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 27.
- Pour = 27.



### III – PERSONNEL COMMUNAL

1.

DE2019-10-096

**Personnel communal : Délibération portant adhésion, à compter du 01.01.2020, à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixant le montant de la participation de la collectivité.**

**Présentation du dossier :**

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de **TERRITORIA MUTUELLE** dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- **Garantie 1** : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire.

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- **Garantie 2** : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90% TIN + NBI) – 0,52 %.
- **Garantie 3** : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90% - 0,26%.
- **Garantie 4** : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %.

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au **Conseil municipal** de se prononcer sur :

- **L'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;**
- **Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.**

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 octobre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

1. D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus, à compter du 01.01.2020.
2. De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 10 € par agent, sur la base d'un temps complet, et pour la garantie 1 : maintien de salaire.  
Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.  
La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
3. De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2.

**DE2019-10-097**

**Personnel communal et régime indemnitaire : Délibération validant la modification, à compter du 01.11.2019, du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et par conséquent modifiant la délibération DE2016-12-124 du 14 décembre 2016.**

**Présentation du dossier :**

Monsieur le Maire expose que le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) bénéficiant aux agents des collectivités locales a été mis en place sur la commune Rives de l'Yon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon les modalités de la délibération n° DE2016-12-124 du 14 décembre 2016.

Afin d'assurer une continuité de revenu aux agents en arrêt maladie et un complément de revenu aux agents stagiaires, Monsieur le Maire propose de modifier le paragraphe 3 - Conditions de versement, de la délibération n°DE2016-12-124, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 de la façon suivante :

**Nota : MODIFICATIONS apportées à la délibération DE2016-12-124 du 14 décembre 2016.**

→ Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires **et stagiaires.**

→ Les absences :

L'IFSE et le CIA sont :

- maintenus dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas d'absence pour raison de santé :

- congé de maladie ordinaire,
- accident de service,
- maladie professionnelle,
- maternité, adoption, paternité
- **congé de longue maladie,**
- **congé de longue durée ou de grave maladie**

- suspendus en cas :

- **congé de longue maladie,**
- **congé de longue durée ou de grave maladie**



- de sanction disciplinaire, d'éviction momentanée ou de grève.

**Modalités de réévaluation des montants :**

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

**Délibération :**

Au vu de l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 3 octobre 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE, :**

- 1) **D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la proposition de M. le Maire, proposition relative à la modification de la délibération n°DE2016-12-124 telle qu'indiquée ci-dessus.**
- 2) **D'autoriser M. le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.**

## **IV – ADMINISTRATION GENERALE**

**1.**

**DE2019-10-098**

**Restauration scolaire sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant la reprise de ce service, en gestion directe, à compter du 01.01.2020, suite à la dissolution de l'association gestionnaire dénommée « Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois ».**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire rappelle que, sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, la restauration est actuellement gérée par le Comité de Gestion de la Restauration scolaire, donc par des bénévoles. Le personnel communal est mis à disposition de l'association afin d'en assurer le fonctionnement.

M. le Maire expose l'intention de l'association « Comité de gestion de la restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois » de cesser son activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient donc, pour le conseil municipal, d'envisager l'avenir en étudiant les conditions de maintien de ce service sur la commune.

Pour cela, M. le Maire propose au Conseil municipal une reprise, en gestion directe, de l'activité économique de l'association « Le Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois », dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il précise en outre que le personnel étant déjà communal, aucun transfert d'agents n'est à envisager.

**Délibération :**

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la reprise en gestion directe de l'activité économique de l'association « Le Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois », dans le cadre d'un service public administratif.

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité.



- Autorise M. le Maire à imputer les dépenses afférentes à ce service au budget principal « commune » à compter de l'exercice 2020.

**Résultats du vote :**

**Votants = 28. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 27.**

- **Pour = 27.**

Mme LUCAS Vanessa s'abstient de voter ce dossier considérant que la commune aurait pu prendre l'initiative de lancer une information en direction des parents concernant cette nouvelle organisation. Elle sensibilise sur le travail indispensable de concertation à mener avec la commune de LE TABLIER, une concertation qui devrait être menée en amont de toute décision. Malgré tout, elle précise qu'elle n'est pas opposée au projet.

**2.**

**DE2019-10-099**

**Conseil Intercommunal des Enfants (CIE) : Délibération validant la convention de partenariat à établir entre la commune Rives de l'Yon et celle de Le Tablier pour l'année scolaire 2019-2020.**

(Cf annexe n° 1 /Convention)

**Présentation du dossier :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération DE2018-11-125 du 22.11.2018, le Conseil municipal a validé une convention de partenariat à passer entre la commune Rives de l'Yon et celle de Le Tablier, convention ayant pour objet de préciser l'organisation du **Conseil Intercommunal des Enfants de Le Tablier et Rives de l'Yon** pour l'année scolaire 2018-2019.

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer afin de renouveler les termes de cette convention pour l'année scolaire 2019-2020.

**Délibération :**

**Au vu de cet exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de valider le renouvellement, pour l'année scolaire 2019-2020, de la convention de partenariat à passer entre la commune Rives de l'Yon et celle de Le Tablier, convention ayant pour objet de préciser l'organisation du Conseil Intercommunal des Enfants (CIE) de ces 2 communes.

## V – PATRIMOINE

**1.**

**DE2019-10-100**

**Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) d'un itinéraire de Grande Randonnée (GR) ou Grande Randonnée de Pays (GRP) : Délibération du Conseil municipal validant cette demande d'inscription.**

(cf annexe n° 2/Plan + Tableau du tracé)

**Délibération :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DEMANDE** au Conseil Départemental, l'inscription au P.D.I.P.R. des chemins de la commune empruntés par un itinéraire GR ou GR de Pays, dénommés plus bas et présentés dans les documents en annexe (le plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte au 1/20 000 et le tableau descriptif du tracé en date du 17.10.2019) : Ces chemins empruntent l'itinéraire GR 364 du Poitou à l'Océan et GRP de la Loutre.
- **INDIQUE** que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire :
  - × Pédestre,  équestre,  cyclable.
- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé.

- AUTORISE le balisage, par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vendée de(s) (l') itinéraire(s) empruntant les chemins selon la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation (édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006), en rouge et blanc pour les itinéraires GR, en rouge et jaune pour les GR de Pays.

- **S'ENGAGE** à :

- \* Conserver le caractère public et ouvert aux chemins ruraux sur son territoire.
- \* Rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère.
- \* S'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés.
- \* Préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

**Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf tableau descriptif) :**

- \* AUTORISE M. le Maire à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés.
- \* AUTORISE M. le Maire, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage.
- \* AUTORISE M. le Maire, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage.
- **AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire.**
- **AUTORISE la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à GéoVendée.**

**2.**

**DE2019-10-101**

**Projet acquisitions terrains, sis dans le bourg - commune déléguée de Chaillé-sous-Ormeaux : Délibération validant le coût de ces acquisitions auprès de l'indivision Guilbaud/Roblin et auprès de Mme ORIZET Nadine.**

(cf annexe n° 3/Plan)

Présentation du dossier

M. le Maire rappelle le projet d'acquisitions de 2 parcelles, situées dans le bourg de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, à proximité de l'école publique de la Vallée de l'Yon, et présenté aux élus lors de la réunion de la commission générale le 24 juillet 2019.

Lors de cet exposé, il avait été précisé que ces acquisitions devaient permettre la construction de logements aidés. Certains élus souhaitaient qu'une des 2 parcelles soit plutôt destinée à un projet éventuel d'agrandissement de l'école, d'autres ont évoqué la possibilité d'y aménager un lotissement communal. Le prix de négociation pour l'achat de ces parcelles était annoncé à 11 €/m<sup>2</sup>.

Depuis le 24 juillet 2019, l'instruction de ce dossier s'est poursuivie et les négociations avec les propriétaires ont cheminé.

Un document d'arpentage des parcelles à acquérir par la commune a été établi par le Cabinet de géomètres Géouest permettant d'avoir leur superficie précise.

Ainsi,

Au regard des négociations engagées auprès des vendeurs,

Au regard du procès-verbal de délimitation cadastrale établi par le Cabinet Géouest,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider, au prix de 11 € le m<sup>2</sup>, l'acquisition, par la commune Rives de l'Yon, de l'îlot immobilier suivant, sis dans le bourg de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, se détaillant comme suit :

a/Auprès de l'indivision GUILBAUD/ROBLIN : La parcelle cadastrée section AB n° 043-255, devenue parcelle AB n° 043-673, pour une superficie = 3a81ca.

b/Auprès de Mme ORIZET Nadine : une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 043-655, devenue :

1/ Parcelle AB n° 043-674, pour une superficie = 8a22ca.

2/ Parcelle AB n° 043-675, pour une superficie = 1a12ca. Cette parcelle doit être rétrocédée, par la commune Rives de l'Yon, à l'indivision GUILBAUD/ROBLIN.

Soit une superficie totale à acquérir par la commune = 13a15ca, au prix de 11 €/m<sup>2</sup>, soit un coût d'acquisition = 14 465 €.

Soit une superficie à rétrocéder, par la commune, à l'indivision GUILBAUD/ROBLIN = 1a12ca, au prix de 11 €/m<sup>2</sup> = 1 232 €.

M. le Maire propose de confier la rédaction des actes officialisant les transferts de propriété à Maître Willy DESBANCS, notaire – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON.

**Délibération :**

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE, au prix de 11 € le m<sup>2</sup>, l'acquisition, par la commune Rives de l'Yon, de l'îlot immobilier suivant, sis dans le bourg de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, se détaillant comme suit :

a/Auprès de l'indivision GUILBAUD/ROBLIN : La parcelle cadastrée section AB n° 043-255, devenue parcelle AB n° 043-673, pour une superficie = 3a81ca.

b/Auprès de Mme ORIZET Nadine : une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 043-655, devenue :

1/ Parcelle AB n° 043-674, pour une superficie = 8a22ca.

2/ Parcelle AB n° 043-675, pour une superficie = 1a12ca. Cette parcelle doit être rétrocédée, par la commune Rives de l'Yon, à l'indivision GUILBAUD/ROBLIN.

Soit une superficie totale à acquérir par la commune = 13a15ca, au prix de 11 €/m<sup>2</sup>, soit un coût global d'acquisition du foncier = 14 465 €.

Soit une superficie à rétrocéder, par la commune, à l'indivision GUILBAUD/ROBLIN = 1a12ca, au prix de 11 €/m<sup>2</sup> = 1 232 €.

- CONFIE à Maître Willy DESBANCS, notaire – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, la rédaction des actes officialisant les transferts de propriété tels que détaillés ci-dessus.

- Charge M. le Maire de la signature de tous documents découlant de ces transactions.

- PRECISE que les crédits nécessaires pour financer cette opération sont inscrits au budget principal « commune » - Année 2019.

**3.**

**DE2019-10-102**

**Ensemble immobilier sis dans le bourg – commune de Saint-Florent-des-Bois, propriété de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée : En vue de l'installation d'un locataire, délibération validant un « procès-verbal de remise en gestion (bien bâti) et validant un projet d'occupation précaire.**

(cf annexe n° 4/Procès-verbal de remise en gestion, Convention d'occupation précaire, Plan)

**Présentation du dossier**

M. le Maire rappelle que la commune Rives de l'Yon et l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée ont approuvé une convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet « Ilot du Marché et Clémenceau », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, convention signée le 02.07.2018.

L'EPF de la Vendée a acquis l'ensemble des biens, par voie amiable le 21.12.2018 auprès des consorts BOCQUIER.

A ce jour, ces biens sont libres de toute occupation.

La convention de maîtrise foncière passée entre la commune Rives de l'Yon et l'EPF de la Vendée prévoit, en son article 14 et à l'annexe 3, une possible remise en gestion du bien selon certaines conditions stipulées dans le projet de « procès-verbal de remise en gestion (bien bâti) », tel qu'annexé.

La commune Rives de l'Yon est intéressée par « une remise en gestion (bien bâti) pour l'appartement situé au 1, rue Georges Clémenceau, considérant qu'elle doit satisfaire une demande urgente de logement pour une personne seule.

En effet, actuellement la commune Rives de l'Yon ne dispose d'aucun logement disponible à la location.

**En conséquence, M. Le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal :**

- La validation du projet de « Procès-verbal de remise en gestion (bien bâti) » à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'EPF de la Vendée.
- Un projet de convention d'occupation précaire pour l'appartement sis : 1, rue Georges Clémenceau – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, avec fixation d'un montant de loyer mensuel proposé à hauteur de 250 €.

**Délibération :**

Au vu de cet exposé,

Après que M. le Maire ait précisé qu'en matière de mise aux normes de l'installation électrique de ce logement, un devis vient d'être validé auprès d'un électricien local afin que les travaux nécessaires soient rapidement engagés,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le projet de « procès-verbal de remise en gestion (bien bâti) » à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'EPF de la Vendée, tel qu'annexé.
- **VALIDE** le projet, tel qu'annexé, de convention d'occupation précaire pour l'appartement sis : 1, rue Georges Clémenceau – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, moyennant un loyer mensuel de : 250.00 €.
- **ATTESTE**, qu'au 31.12 de chaque année, tous les loyers encaissés par la commune Rives de l'Yon seront reversés à l'EPF de la Vendée.

## **VI – INTERCOMMUNALITE**

**1.**

**Fonds de concours attribués, dans le cadre de l'enveloppe « fonds de concours de base », dans le cadre du pacte fiscal et financier, par la ROCHE SUR YON AGGLOMERATION :**

- a) **Délibération sollicitant un financement pour les travaux « programme voirie 2019 » et validant le plan de financement de l'opération.**
- b) **Délibération sollicitant un financement pour les travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et validant le plan de financement de l'opération.**

**1.**

**DE2019-10-103**

**Fonds de concours attribués, dans le cadre de l'enveloppe « fonds de concours de base », dans le cadre du pacte fiscal et financier, par la ROCHE SUR YON AGGLOMERATION :**

- a) **Délibération sollicitant un financement pour les travaux « programme voirie 2019 » et validant le plan de financement de l'opération.**

**Présentation du dossier :**

Il est précisé :

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier 2015/2020, la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon s'est engagée à verser aux communes membres, 9 M € de Fonds Communautaire d'Investissement. La somme attribuée à la commune Rives de l'Yon, dans ce cadre, est de 444 026 €. Une enveloppe complémentaire de 111 007 € a été attribuée en 2018.

**La commune Rives de l'Yon sollicite au titre de l'enveloppe de fonds de concours de base, une participation de l'Agglomération d'un montant de 72 433 € destinée à financer les travaux du « programme voirie 2019 ».**

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :



	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	RECETTES	
Travaux	166 182,00 €	199 418,40 €	Fonds de concours Enveloppe de base	72 433,00 €
			Autofinancement/emprunt	93 749,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>166 182,00 €</b>	<b>199 418,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>166 182,00 €</b>

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce projet.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI,  
Vu le pacte fiscal et financier 2015-2020 et les conditions d'attribution des fonds de concours,  
Vu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - Solliciter la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de 72 433 € dans le cadre du Fonds Communautaire d'Investissement, selon le détail précisé ci-dessus,
  - Signer la convention à intervenir.

1.

**DE2019-10-104**

**Fonds de concours attribués, dans le cadre de l'enveloppe « fonds de concours de base », dans le cadre du pacte fiscal et financier, par la ROCHE SUR YON AGGLOMERATION :**

**b) Délibération sollicitant un financement pour les travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et validant le plan de financement de l'opération.**

**Présentation du dossier :**

Il est précisé :

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier 2015/2020, la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon s'est engagée à verser aux communes membres, 9 M € de Fonds Communautaire d'Investissement. La somme attribuée à la commune Rives de l'Yon dans ce cadre est de 444 026 €. Une enveloppe complémentaire de 111 007 € a été attribuée en 2018.

**La commune Rives de l'Yon sollicite au titre de l'enveloppe de fonds de concours de base, une participation de l'Agglomération d'un montant de 92 000 € destinée à financer les travaux de « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ».**

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Foncier	123 811.00 € HT	Etat	79 075,00 €
Travaux	1 814 711.00 € HT	Région	300 000,00 €
Frais annexes (AMO, MOE, CT, SPS, Assurance, aléas...)	343 917.00 € HT	Département (Contrat Vendée Territoire)	93 152,00 €
		Fonds de concours Enveloppe de base	92 000,00 €
		Autofinancement/emprunt	1 718 212,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 282 439.00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 282 439.00 €</b>

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce projet.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI,  
Vu le pacte fiscal et financier 2015-2020 et les conditions d'attribution des fonds de concours,  
Vu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
- Solliciter la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de 92 000 € dans le cadre du Fonds Communautaire d'Investissement, selon le détail précisé ci-dessus,
- Signer la convention à intervenir.

## VII – DIVERS

### 1. Diverses communications.

### 2. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.

- Mme BEAUPEU Laurence revient sur des dossiers exposés au Conseil municipal lors de la dernière séance (19.09.2019) et en particulier sur ceux relatifs aux travaux de voirie 2019 et à l'aménagement de la Rue du Petit Moineau – Chaillé-sous-les-Ormeaux. Elle rappelle que lorsque certains élus ont déploré le choix de l'enrobé pour le revêtement des trottoirs plutôt que de s'orienter vers un revêtement plus drainant, l'adjoint en charge de ces dossiers a répondu qu'il s'agissait de travailler dans la continuité de l'existant. Ce préalable posé, Mme BEAUPEU Laurence s'étonne donc du coloris du revêtement retenu pour les travaux de trottoirs devant l'école F. Dolto : couleur noire alors que l'existant a été réalisé de couleur rouge. Elle indique : « C'est une honte pour les familles, les enfants ! »

M. ROCHEREAU Fredy, en réponse, précise qu'il déplore également ce coloris noir. Il s'agit d'une erreur matérielle. Car ce coloris noir figurait bien expressément dans le devis mais personne n'y a prêté attention.

➤

- M. CANTENEUR Eric souhaite savoir à quel moment la vitrine de l'ancienne boulangerie située rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, officiellement disponible à ce jour (car cessation de la location depuis le 31.08.2019) va être nettoyée ? A défaut, il précise qu'il faut continuer à lever le loyer.

En réponse, M. le Maire indique qu'il va revoir ce point. Un courrier de relance pourra être adressé au dernier locataire afin qu'il rende les locaux propres et entièrement disponibles.

Il précise en outre qu'il ne peut pas être tenu responsable de tous les locaux commerciaux disponibles. Pour faire face à ces vacances de locaux commerciaux, il évoque une solution qui connaît actuellement un attrait tout particulier : Le recours à « la boutique éphémère ».

- M. POIRAUD Jacques interroge : Au niveau des anciens locaux de GRAPHI STUDIO – Zone des Tamaris – Saint-Florent-des-Bois, des travaux importants de rénovation et de restructuration ont été réalisés. Y a-t-il eu délivrance d'un permis de construire ?

M. le Maire répond par l'affirmative. Il s'agit d'un local économique.

➤

- Mme LUCAS Vanessa sollicite des précisions sur la justification de marquages au sol, au niveau de la rue du Petit Moineau – Chaillé-sous-les-Ormeaux, marquages qui vont au-delà du projet de réaménagement de la rue de la Mairie et de l'amorce de la rue du Petit Moineau. En réponse, il est précisé qu'il s'agit d'un repérage des réseaux souterrains, indépendant des travaux en cours.

Mme LUCAS Vanessa, absente de la dernière réunion du Conseil municipal, souhaite avoir des précisions sur le nouvel accès créé pour desservir la parcelle située à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue de la Petite Laudière – Chaillé-sous-les-Ormeaux et ce, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue du Petit Moineau et rue de la Mairie. S'agit-il d'aménager un parking privé sur cette parcelle ?

M. ROCHEREAU Fredy, en charge de ce dossier, lui répond par l'affirmative.

- Mme LANDAIS Virginie souhaite savoir si la licence IV acquise par la commune Rives de l'Yon, il y a 1 an, et ce, pour le compte du café-restaurant « Le St Florentais » a effectivement été rétrocedée à ce bénéficiaire conformément à la délibération prise par le Conseil municipal. M. le Maire répond par l'affirmative : un titre de recette a été émis par les services à l'encontre du café-restaurant « Le St Florentais » à hauteur de la somme due pour cette licence IV.

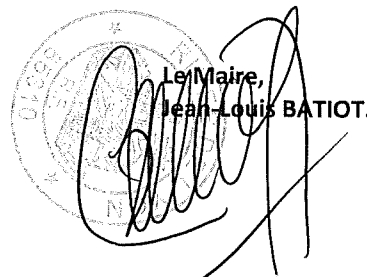
- Mme GOGUET Elisabeth souhaite avoir des précisions quant aux nouveaux panneaux installés rue des Tamaris et à la dénomination « Zone artisanale ». M. le Maire rappelle que cette zone dite « zone artisanale » relève de la compétence de l'agglomération ROCHE SUR YON Agglomération. Cette dernière, maître d'ouvrage, s'est lancée dans une opération d'harmonisation de la signalétique au sein de toutes les zones d'activités relevant de sa compétence situées sur son territoire, avec mise en place de nouveaux totems.
- M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge des travaux de voirie, indique que ceux relevant du programme 2019 vont être différés en raison des intempéries.
- M. DREILLARD Bruno, adjoint en charge des supports d'information, donne quelques précisions sur l'avancée du dossier « Mise en place d'un nouveau site internet » pour la commune Rives de l'Yon. Il indique que la mise en ligne ne s'effectuera pas sans une vérification intégrale des données au préalable. Les adresses mails (des services) restent à harmoniser mais ne peuvent l'être avant d'avoir redéfini l'organisation des services (en cours de réflexion, en lien avec le CDG). Mme BEAUPEU Laurence interroge : Pourquoi garder la mention des 2 mairies avec 2 adresses ? Elle considère que désormais, il y a une commune nouvelle et que cela doit apparaître nettement. M. le Maire ne partage pas ce point de vue et indique qu'il y a bien 2 mairies identifiées et qu'elles doivent être mentionnées chacune, en distinguant peut être : mairie et mairie annexe.
- M. DREILLARD Bruno, adjoint, évoque l'organisation de la journée « Osons le bus », initiée par la ROCHE SUR YON AGGLOMERATION. Cette journée est prévue se dérouler le mercredi 23.10.2019. Des flyers doivent être distribués. L'objectif de cette journée est d'encourager le recours au transport en commun par les usagers.
- M. le Maire porte à la connaissance des élus un courrier adressé par les OGECs de Chaillé-sous-les-Ormeaux et de Le TABLIER (RPI Ecole St Sauveur et St Méline). Ce courrier fait état d'une réflexion engagée en vue de la fusion de ces 2 instances. M. le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil municipal Rives de l'Yon, courant 2019, afin de répartir, entre les 2 sites, l'attribution de la subvention versée dans le cadre du contrat d'association, au regard de la domiciliation des élèves. M. le Maire évoque un projet de courrier co-signé par les maires, les 2 présidents des OGECs, les 2 directrices d'établissements scolaires et ce, à l'attention de la DEC (Direction de l'Enseignement Catholique) afin de soutenir le projet de rapprochement des 2 OGECs. Mme BORDET Stéphanie, conseillère municipale, et également directrice de l'école privée St Sauveur apporte quelques précisions sur la genèse de la démarche engagée. Elle indique que la DEC dans son rôle de conseil s'est manifestée spontanément auprès des Ecoles privées locales Chaillé/Le Tablier et a ressenti le besoin d'une réorganisation. Le projet de courrier a pour vocation de témoigner de la démarche commune engagée avec le soutien des divers partenaires. Mme BORDET Stéphanie tient à préciser que la démarche sera longue et ardue, et qu'à ce stade, il n'y a aucune certitude quant à sa concrétisation.
- M. le Maire évoque un dossier initié par la ROCHE SUR YON AGGLOMERATION qui a confié au Cabinet CEREMA un inventaire des gisements fonciers. Une 1<sup>ère</sup> restitution du recensement effectué par ce Cabinet a été faite auprès des maires de l'agglomération en lien avec le PLH, le développement économique, les commerces et autres. Ce Cabinet a proposé, aux communes de l'agglomération intéressées, 1 focus sur leur foncier respectif. La commune Rives de l'Yon s'est portée candidate afin que cette étude soit restituée sur son territoire. Une restitution, à tous les membres du Conseil municipal, est proposée en mairie de Saint-Florent-des-Bois le 24 octobre 2019, de 10h à 12h. Une invitation sera adressée à chaque conseiller municipal. Mme LUCAS Vanessa interroge : Sera-t-il possible, pour les élus qui ne seront pas présents à cette restitution, de pouvoir disposer du diaporama diffusé ? M. le Maire lui répond par l'affirmative.
- M. le Maire revient sur un certain nombre de projets structurants de la commune Rives de l'Yon :  
1/ Projet de rénovation et d'extension des salles polyvalente et de sport de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Au regard du surcoût élevé, M. le Maire évoque la possibilité, afin de rester dans le budget initial, (environ 800 000 €) de différer un certain nombre de travaux qui sont venus se rajouter et de se limiter aux exigences du départ.

2/ Projet de rénovation et d'extension de l'école publique de la Vallée de l'Yon et du périscolaire (Chaillé-sous-les-Ormeaux). M. le Maire rappelle que ce dossier a été rejeté par le Conseil municipal, au stade APD, considérant qu'il fallait revoir notamment le périmètre d'étude. Certains élus ont estimé qu'il était nécessaire de prendre en compte dans l'étude de ce projet le devenir de la « Maison des associations ». M. le Maire insiste sur le fait qu'il est impérieux de réactiver le dossier «Agrandissement du Périscolaire » car aujourd'hui les conditions d'accueil des enfants ne correspondent pas aux exigences réglementaires (surfaces insuffisantes au regard des effectifs accueillis).

3/ Projet de construction d'une restauration à l'école F. Dolto. L'étude de ce projet suit son cours et avance normalement.

- M. le Maire évoque le dossier « GUILLET/JOGUET ». Il communique que la Sté GUILLET/JOGUET vient de notifier un changement d'avocat chargé de représenter ses intérêts. Ce nouvel avocat a adressé un courrier à la commune proposant un « crédit vendeur ». M. le Maire précise que la commune n'est pas intéressée par une telle proposition. Il précise également qu'il a 2 acheteurs potentiels et qu'il va déclencher l'expulsion de cette entreprise des locaux. M. CANTENEUR interroge sur ce qu'est un « crédit vendeur ». M. le Maire, en réponse indique : Comme son nom le laisse entendre, le **crédit-vendeur** consiste en un prêt qu'accorde le **vendeur** d'un bien à son acheteur ; dans le cas d'une cession d'entreprise, c'est le cédant qui va donc consentir un prêt au repreneur. M. le Maire indique, qu'afin de constater dans la comptabilité communale la non-réception de loyers dus par la Sté GUILLET/JOGUET, il sera proposé lors de la prochaine séance du Conseil municipal la validation d'une mise en non-valeur de ces impayés s'élevant à environ 250 000 €.
- M. BETOU Jean-René, conseiller municipal, membre délégué auprès du SIVOM les Coteaux de l'Yon, rend compte d'un certain nombre d'acquisition de matériels et équipements réalisées par cette instance : broyeur, tracteur,...
- M. le Maire évoque des échanges en cours avec l'association « Récré aux Bois ». Les comptes provisoires de l'association (au regard d'un prévisionnel établi jusqu'au 31.12.2019) feraient apparaître un besoin de financement supplémentaire, par la commune, à hauteur de 7 500 € pour tendre vers l'équilibre.
- M. le Maire évoque la situation de l'entreprise Michelin et le projet de fermeture sur 2020. Plus de 600 emplois devraient être supprimés. Il serait envisager, pour 50 % des salariés une embauche sur d'autres sites . M. le Maire tient, au nom de la collectivité, à témoigner de la solidarité à l'égard de ces salariés qui vont se retrouver au chômage.
- M. TESSIER Michel, adjoint en charge des finances, fait un point sur la consommation des crédits au niveau du budget principal « commune » et ce, à la date du 30.09.2019. Il développe une présentation, au niveau de la section de fonctionnement, par chapitre. Il met un focus particulier sur quelques articles en dépassement de crédits sans qu'il y ait dépassement au niveau du chapitre. M. le Maire précise en outre qu'une étude est en cours avec le Trésorier Payeur pour réactualiser la prospective financière PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

  
Le Maire,  
Jean-Louis BATIOU.

